

PRÉFÈTE DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° SPECIAL - 43

Date de parution : 10 septembre 2013

SOMMAIRE DU RAA SPECIAL N° 43 DU 10 SEPTEMBRE 2013

DDFIP

- DELEGATION DE SIGNATURE DU 19 JUILLET 2013 EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL DONNEE A MELLE CHRISTIANE BOUCHET ET A CERTAINS AGENTS.....	3
- DELEGATION DE SIGNATURE DU 31 AOUT 2013 EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL DONNEE A MONSIEUR ROBERT CIMOLATO ET A CERTAINS AGENTS.....	4
- DELEGATION DE SIGNATURE DU 2 SEPTEMBRE 2013 EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL DONNEE MADAME FRANCOISE LAFARGE ET A CERTAINS AGENTS.....	5
- DELEGATION DE SIGNATURE DU 6 AOUT 2013 EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL DONNEE A MADAME EVELYNE BRUYERE ET A MONSIEUR ABDELLAH BERROUKECHE.....	6
- DELEGATION DE SIGNATURE DU 08 AOUT 2013 EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL DONNEE A MONSIEUR HUGUES VALLA	8
- DELEGATION DE SIGNATURE DU 1ER SEPTEMBRE 2013 EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL	9
- DELEGATION DE SIGNATURE DU 1ER SEPTEMBRE 2013 EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL	9
- DELEGATION DE SIGNATURE DU 1ER SEPTEMBRE 2013 DONNEE A MONSIEUR PHILIPPE AUCOUTURIER	10
- DELEGATION DE SIGNATURE DU 17 JUILLET 2013 DONNEE A MONSIEUR PATRICK ROCCO.....	11
- DELEGATION DE SIGNATURE DU 28 AOUT 2013 DONNEE A MESDAMES MARIE-CLAUDE DURAND ET CATHERINE JENDEMANGE.....	12
- DELEGATION DE SIGNATURE DU 05 SEPTEMBRE 2013 EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL DONNEE A MADAME EVELYNE MONTCHAL.....	12
- DELEGATION DE SIGNATURE DU 22 JUILLET 2013 EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL	13
DELEGATION DE SIGNATURE DU 23 JUILLET 2013 EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL.....	14
DELEGATION DE SIGNATURE DU 04 SEPTEMBRE 2013 EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL.....	15
DELEGATION DE SIGNATURE DU 05 SEPTEMBRE 2013 EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL.....	15

DELEGATION DE SIGNATURE DU 19 JUILLET 2013 EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL DONNEE A MADAME CHRISTIANE BOUCHET ET A CERTAINS AGENTS

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de MONTBRISON

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mlle BOUCHET Christiane, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de MONTBRISON, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CARLA Sylvie	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
BES Cédric	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
BRUNELIN Pascale	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
BLANC Evelyne	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
FLOCH Françoise	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
VERILHAC Véronique	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
PROTIERE Grégory	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
BAROUD Eliane	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
MATHELIN Bertrand	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
DEVILLE Catherine	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
CIGOLOTTI Marie	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
PINATON Pascale	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
BORY Christiane	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VIALATTE Yann	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
CAYRE Martine	Agent	2 000 €	1 000 €	6 mois	2 000 €
RIGAUD Christiane	Agent	2 000 €	1 000 €	6 mois	2 000 €
MARCOUX Murielle	Agent	2 000 €	1 000 €	6 mois	2 000 €
PROUHEZE Denise	Agent	2 000 €	1 000 €	6 mois	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2013 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la LOIRE.

A Montbrison, le 19 juillet 2013

Le comptable responsable de service des impôts des entreprises

René BERNARD

DELEGATION DE SIGNATURE DU 31 AOUT 2013 EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL DONNEE A MONSIEUR ROBERT CIMOLATO ET A CERTAINS AGENTS

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de ROANNE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M CIMOLATO Robert, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de ROANNE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement n'excédant pas 10 mensualités et une somme maximale de 100 000 €, uniquement pour les plans garantis par caution bancaire. Pour les autres plans, le délai accordé ne pouvant excéder 5 mensualités et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à l'inspectrice des finances publiques désignée ci-après :

MANKOWSKI Florence		
--------------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BRUN Yvette	GERM Fabien	MARECHAL Claire
CHAMBODUT Marie-Thérèse	GIRAUD Marie-Andrée	SIMARD Françoise
CIMOLATO Chrystel	GUILLOT Valérie	SOUCHE Laetitia
CLOT Pascale	JANJUSIC Stéphane	VITIELLO Michel
DEMONT Madeleine	LAFAYE Sandrine	
EPECHE Paule	MARCOUX Nathalie	

3°) dans la limite de 2 000 €, à l'agent des finances publiques désigné ci-après:

MEUNIER Stéphane

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRUN Yvette	Contrôleuse principale	10 000 €	5 mensualités	7 500 €
MARCOUX Nathalie	Contrôleuse	10 000 €	5 mensualités	7 500 €
SOUCHE Laetitia	Contrôleuse principale	10 000 €	5 mensualités	7 500 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 2 000 €, à l'agent des finances publiques désigné ci-après:

MEUNIER Stéphane

Article 5

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2013 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la LOIRE.

A Roanne, le 31 août 2013

Le comptable responsable du service des impôts des entreprises

Albert PARMENTIER
Inspecteur divisionnaire des finances publiques

DELEGATION DE SIGNATURE DU 2 SEPTEMBRE 2013 EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL DONNEE A MADAME FRANCOISE LAFARGE ET A CERTAINS AGENTS

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de SAINT-CHAMOND

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :
Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Françoise LAFARGE, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de SAINT-CHAMOND, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Françoise LAFARGE	inspecteur	15 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 euros
J-François CHATELON	contrôleur	10 000 €	8 000 €		
Nadine POL	contrôleur	10 000 €	8 000 €		
Bertrand MORALES	contrôleur	10 000 €	8 000 €		
S.SCATAMACCHIA	contrôleur	10 000 €	8 000 €		
Rodolphe DURAND	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
Bernard DEFOUR	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
Gisèle GRATALOUP	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
Colette SERRE	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
Muriel JACQUEMOND	agent	2 000 €			

Article 3

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2013 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

A St-Chamond, le 2 septembre 2013

Le comptable responsable de service
des impôts des entreprises

Christian VACARESSE

DELEGATION DE SIGNATURE DU 6 AOUT 2013 EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL DONNEE A MADAME EVELYNE BRUYERE ET A MONSIEUR ABDELLAH BERROUKECHE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de ST ETIENNE NORD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à MME BRUYERE Evelyne et à M. BERROUKECHE Abdellah, Inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de ST ETIENNE NORD, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BERROUKECHE Abdellah		
BRUYERE Evelyne		

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BAPST Anne-Marie	DREVET Yves	GUILLOT Christiane
BOULARD Martine	EYRAUD Elisabeth	MACIA Jocelyne
COURBON Josette	GIRARD Joséphine	RITTER Catherine
	GOUIT Suzanne	ROUJOL Danielle

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRUYERE Evelyne	Inspecteur	15 000	3 mois	15 000
BERROUKECHE Abdellah	Inspecteur	15 000	3 mois	15 000
EYRAUD Elisabeth	Contrôleur Principal	10 000	3 mois	10 000
BAPST Anne –Marie	Contrôleur	10 000	3 mois	10 000
COURBON Josette	Contrôleur	10 000	3 mois	10 000
GOUIT Suzanne	Contrôleur	10 000	3 mois	10 000
GUILLOT Christiane	Contrôleur	10 000	3 mois	10 000

Article 4

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2013 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la LOIRE.

A St-etienne, le 6 aout 2013

Le comptable responsable de service des impots des entreprises

Pierre-Alain MOTTET

DELEGATION DE SIGNATURE DU 08 AOUT 2013 EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL DONNEE A MONSIEUR HUGUES VALLA

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de ST ETIENNE NORD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. VALLA Hugues, Inspecteur Divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Le présent arrêté prend effet au 8 août 2013 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la LOIRE.

A St-etienne, le 8 aout 2013

Le comptable responsable du service des impots des entreprises

Pierre-Alain MOTTET

DELEGATION DE SIGNATURE DU 1ER SEPTEMBRE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du centre des impôts fonciers de SAINT ETIENNE

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques **désignés ci-après** :

Madame Véronique SANCHEZ-CANETE

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Monsieur Olivier BERGAMINI

Monsieur Roland CIACHERA

Monsieur Patrick DUROUX

Monsieur Louis LAUTREY

Monsieur Philippe RAMBEAU

Madame Dominique BASSANELLI

Madame Cendrine DENIS

Monsieur Christophe GODON

Madame Marie Andrée MARTINEZ

Madame Nicole ROUMA

Monsieur Jean Marc CHARROIN Monsieur Jean Jacques GRANGIER

Monsieur Pierre JULLIEN

Madame Françoise MEALLIER

Monsieur Alain PUICHAFRAY

Monsieur BERNARD SUZAT

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Madame Véronique SANCHEZ-CANETE

Article 2

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2013 et sera affiché dans les locaux du service.

A SAINT ETIENNE , le 1^{er} septembre 2013

Le responsable du centre des impôts fonciers,

Jean Paul ROYER

Inspecteur divisionnaire

DELEGATION DE SIGNATURE DU 1ER SEPTEMBRE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La comptable, responsable du service de la publicité foncière de MONTBRISON,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- M. Frédéric CHAUSSENDE, Contrôleur principal, adjoint au responsable du service de publicité foncière de Montbrison,
- Mme Anna Maria GRANGE, Contrôleuse principale,
- Mme Annie LAURENDON, Contrôleuse principale,

à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Dominique DE ALMEIDA, Michel SORLIN, Sylvie LAFAY		
---	--	--

Article 3

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2013 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la LOIRE

A Montbrison, le 1^{er} septembre 2013

La comptable, responsable du service de publicité foncière,

Christine MEYSSIN

DELEGATION DE SIGNATURE DU 30 AOUT 2013 DONNEE A MONSIEUR PHILIPPE AUCOUTURIER

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de ROANNE

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. AUCOUTURIER Philippe, Contrôleur principal, adjoint au responsable du service de publicité foncière de ROANNE, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, à l'agent des finances publiques de catégorie B désigné ci-après :

BONNET Martine

Article 3

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2013 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la LOIRE.

A ROANNE, le 30 août 2013

Le comptable, responsable de service de la publicité foncière,

Vincent MERLIN

DELEGATION DE SIGNATURE DU 17 JUILLET 2013 DONNEE A MONSIEUR PATRICK ROCCO

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de Saint Etienne 1er bureau,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. ROCCO Patrick, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service de publicité foncière de Saint-Étienne 1er bureau, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DESOS Gérard	CANADAS Chantal	CARLUY Jean-Jacques	MAFFRE Christine
--------------	-----------------	---------------------	------------------

Article 3

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2013 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

A Saint-Etienne, le 17/07/2013

La comptable, responsable de service de la publicité foncière,

Louis BILIATO

**DELEGATION DE SIGNATURE DU 28 AOUT 2013 DONNEE A MESDAMES MARIE CLAUDE DURAND
ET CATHERINE JENDEMANGE**

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de Saint Etienne 2^{ème} bureau,
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :
Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme DURAND Marie-Claude, Inspectrice et à Mme Catherine Jendemange, adjointes au responsable du service de publicité foncière de Saint-Étienne 2^{ème} bureau, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

GONIN Valérie	PENNEROUX Mireille	VERNEY Pascale	ZELIOLI Claude
---------------	--------------------	----------------	----------------

Article 3

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2013 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

A Saint-Etienne, le 28/08/2013

La comptable, responsable de service de la publicité foncière,

Françoise DUBOIS

**DELEGATION DE SIGNATURE DU 5 SEPTEMBRE 2013 EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE
GRACIEUX FISCAL DONNEE A MADAME EVELYNE MONTCHAL**

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la LOIRE
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Evelyne MONTCHAL, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Loire, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

- 2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AYEL Christian	contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	150 000 euros
DUPIN Robert	contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	150 000 euros
MOULEDOUS Isabelle	contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	150 000 euros
PREYNAT Laurent	contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	150 000 euros
SOUVIGNET Bernadette	contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	150 000 euros

Article 3

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2013 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

A ST ETIENNE, le 05/09/2013

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

Christian PELLEGRIN

DELEGATION DE SIGNATURE DU 22 JUILLET 2013 EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du pôle contrôle expertise de Montbrison

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BOSTANT Martine	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
MULLER Jean-Pierre	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
LOUIS Ludivine	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
DAUPHIN Claude	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
LUTZ Erwan	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
LAUENT Didier	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
DUFIEU Nicole	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
BERNE Sophie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
MATHIAS Jean-Luc	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
SOULIER Pascal	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
PUY Michel	Contrôleur	10 000 €	5 000 €

Article 2

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2013 et sera affiché dans les locaux du service.

A Montbrison le 22 juillet 2013

Le responsable du pôle contrôle expertise,

Laurent SAMUEL

DELEGATION DE SIGNATURE DU 23 JUILLET 2013 EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du pôle contrôle expertise de Saint-Etienne Sud

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BELKORCHIA Sonia	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
BONNET Jacques	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
CEBALLOS Victor	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
CHASSIBOUD Isabelle	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
COUESMES Aurélie	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
DELEAGE Annie	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
LABOURE Jean-Jacques	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
LASSON Sébastien	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
TISSOT Christiane	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
BOBEE Grégory	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DENIS Thierry	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DOUPLAT Valérie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GAUTHIER Sylvie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MASSON Jean-Claude	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
TAILLEPIERRE Michel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
TARDY Guy	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
JULLIEN Nathalie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2013 et sera affiché dans les locaux du service.

A Saint-Etienne le 23/07/2013

Le responsable du pôle contrôle expertise Sud

Gérard CHARLES

DELEGATION DE SIGNATURE DU 4 SEPTEMBRE 2013 EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du Pôle Contrôle Revenus-Patrimoine Nord (Roanne-Montbrison),
Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Simon ALLEGRE
Guy BOUVIER
Françoise DESCHAMPS
Jean-Paul NIELACNY
Philippe VINCENT

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Pascal BERGER
Christine BOURGIER
Béatrice FAYON
Monique MOLETTE
Monique PARDON
Véronique SAMUEL

Article 2

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2013 et sera affiché dans les locaux du service.

A Montbrison, le 04/09/2013

Le responsable du Pôle Contrôle Revenus-Patrimoine Loire Nord

Jean-François BONIECKI

DELEGATION DE SIGNATURE DU 05 SEPTEMBRE 2013 EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du Pôle Contrôle Revenus Patrimoines de St Etienne Sud
Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BONNARD Gilbert
PAFUNDI Sylvie
SIMON Pascale

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BOUCHUT Géraldine
GALLOT Guillaume
JONDET Marie-Christine
MALLET Virginie
POINAS Marie-Françoise
SOULAS Georges

Article 2

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2013 et sera affiché dans les locaux du service.

A Saint Etienne, le 05/09/2013

Le responsable du Pôle Contrôle Revenus Patrimoines de St
Etienne Sud

Françoise PAGNIER